CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KERTEL

Société anonyme au capital de 226.465,50 €.
Siège social : 5, rue de Marignan, 75008 Paris.
422 135 459 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 29 septembre 2010 à 10 h 30, au siège social, 5, rue de Marignan 75008 Paris, pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Actions judiciaires à mener ;
— Nomination d'un Administrateur ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

— Non dissolution anticipée de la société malgré les pertes ;
— Modification de l'article 16.3 des statuts ;
— Modification de l'article 16.10 des statuts ;
— Modification de l'article 18.2 des statuts ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Premiere resolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 lesquels font apparaître une perte de 28.331.785 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à Monsieur Laurent TROUDE quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à Monsieur Didier BREMME quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Quatrième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à Monsieur Emmanuel BEZAULT quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cinquième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à la société ZEDA VENTURE CAPITAL quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Sixième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à la SCP VALLIOT LE GUERNEVE ABITBOL quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Septième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à Monsieur Michel BENSIMHON quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Huitième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne Monsieur Philippe RENAULT quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Neuvième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à Monsieur François CASASSA quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Dixième résolution

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne à Monsieur François PAULUS quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant 28.331.785 euros de la manière suivante :

En totalité soit	(28.331.785) euros
Au compte Report à Nouveau	
Qui passe ainsi	
de la somme créditrice de	1.081.662 euros
A la somme débitrice de	(27.246.323) euros
TOTAL : Perte de l'exercice :	(28.331.785) euros

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
distribution	Néant	Néant	Néant

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes approuve les conventions, de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, qui y sont mentionnées.

Treizième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'engager de concert avec l'actionnaire majoritaire et avec le concourt du cabinet DARROIS VILLEY MAILLOT & BROCHIER, les actions judiciaires à l'encontre de ses anciens dirigeants et ancienne société mère PROXIMANIA et/ou autres filiales de la société PROXIMANIA.

Quatorzième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, le Président propose à l'Assemblée Générale en qualité de nouvel administrateur :

La société TRIMAST HOLDING
46A avenue JF Kennedy
1855 LUXEMBOURG

L'Assemblée Générale décide de nommer la société TRIMAST HOLDING en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Dix-septième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de supprimer l'obligation statutaire faite aux administrateurs de posséder au moins une action de la Société et de modifier corrélativement l'article 16.3 des statuts dont la rédaction devient :

« ARTICLE 16 – Conseil d'Administration

3 -Chaque administrateur peut être propriétaire d'une ou plusieurs actions. »

Le reste des dispositions de l'article 16 demeurant inchangé.

Dix-huitième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de prévoir la possibilité de nommer un ou plusieurs censeurs au Conseil d'Administration et de rajouter un article 16.10 aux statuts dont la rédaction sera :

« 10- L'Assemblée Générale ordinaire peut à la majorité des voix nommer un ou plusieurs censeurs dans la limite de trois censeurs sur proposition du Conseil d'Administration.

La durée de leurs fonctions est de 3 ans renouvelable. Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire, sans juste motif. Ils peuvent démissionner à tout moment de leur fonction. Leur démission sera constatée en Assemblée Générale ordinaire.

Les censeurs sont des personnes physiques, non soumis aux obligations liés au cumul des mandats des articles des articles L. 225-21 et L. 225-94-1 du Code de commerce. Un salarié peut occuper la fonction de censeur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail dès lors qu'il exerce une fonction effective au titre du contrat de travail.

Les censeurs veillent notamment à la stricte application des lois et des statuts, examinent notamment les inventaires et les comptes annuels, et assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne sont pas rémunérés et ont droit seulement au remboursement de leurs frais dûment justifiés.

Les règles applicables à la convocation des censeurs sont les mêmes que celles applicables à la convocation des administrateurs. »

Le reste des dispositions de l'article 16 demeurant inchangé.

Dix-neuvième résolution

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier les conditions de convocation et de tenue du Conseil d'Administration et de modifier corrélativement l'article 18.2 des statuts dont la rédaction devient :

« Article 18 – Réunions et délibération du Conseil

2 - La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 3 jours à l'avance par tout moyen y compris dématérialisé. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La réunion peut également être organisée par des moyens de visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des participants ».

Le reste des dispositions de l'article 18 demeurant inchangé.

Vingtième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par des actionnaires remplissant les conditions de l'article L.225-105 du Code de commerce doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.225-73 du Code de commerce, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée Générale.

Si dans ce délai, aucune modification n'a été apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires le présent avis vaut avis de convocation.

CONVOCATIONS
ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée, voter par correspondance ou à s'y faire

représenter :

– Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

– Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

– soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
– soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
– soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires peuvent obtenir les formulaires de vote par correspondance ou procuration susvisés sur demande adressée par lettre simple à la Société.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

– La demande du formulaire de vote par correspondance ou procuration devra avoir été reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de réunion ;
– Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ;
– L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires conformément à l'article R.225-83 du Code de commerce, y compris le Curriculum Vitae du nouvel administrateur, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société.

Il est dès à présent indiqué qu'à défaut de quorum sur première convocation, il y aura lieu à deuxième convocation pour le 30 septembre 2010 à 10 heures 30, au siège social.

Michel BENSIMHON
Président Directeur Général

1004969